

1
(N° 394.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUIN 1842.

MODIFICATIONS *à la loi communale, en ce qui concerne le fractionnement
des collèges électoraux.*

Nous avons l'honneur de proposer à la Chambre l'amendement suivant :

Dans les communes de 12,000 habitants et au-dessus les élections se font par sections ; le nombre des sections ne pourra être inférieur à trois , ni supérieur à huit.

A. RODENBACH.

C^{te} F. DE MERODE.